

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant A. B. A. C. A. Inc	Numéro de permis 2008026	Date d'inspection Le 29 novembre 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire l'Escale des Jeunes		Numéro de téléphone (506) 727-7332	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	17 nov. 2023	
Commentaires : Un document manquant			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 nov. 2023	
Commentaires : Il manque 2 dossiers incomplets			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 nov. 2023	
Commentaires : Il manque 2 dossiers incomplets			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	15 nov. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	30 nov. 2023	
Commentaires : L'éducatrice responsable a reçu le document aujourd'hui			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 nov. 2023	
Commentaires : L'éducatrice responsable a reçu le document aujourd'hui			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	17 nov. 2023	
Commentaires :			

Commentaires généraux
Lors de mon suivi de surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu. - À la suite de la vérification de 3 dossiers des membres du personnel, 2 documents demandent à être complétés. - Il manque 2 dossiers, dont la description des fonctions et de ses responsabilités de l'employé. - J'ai vérifié 2 dossiers manquants, de 2 dossiers 1 dossier manque le consentement ainsi que le numéro du médecin et adresse complète pour les contacts d'urgence. - Les documents affichés sont conformes. - Les rapports d'incidents ne sont pas signés par le parent, un suivi sera maintenu. - Le registre des exercices d'incendies mensuels n'est pas commencé. Pendant mon suivi j'ai pu observer l'arrivée des enfants ainsi que la préparation de l'activité l'éducatrice responsable.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2023

Date

original signé par
Emanuelle Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2023

Date